ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Note à l'attention des candidats
Brevet professionnel
Esthétique Cosmétique Parfumerie
Session 2023

Cette note d'information rappelle les règles essentielles des conditions d'accès au diplôme et ne peut en aucun cas valoir règlement d'examen. Il est donc indispensable de consulter le règlement dans son intégralité.
Arrêté du 5 juin 2019 paru au JO du 3 juillet 2019 : toutes les informations indispensables concernant le BP Esthétique Cosmétique Parfumerie (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel, dispense d'épreuves …) sont précisées par cet arrêté.
Vous pouvez consulter ces informations sur le site internet https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/bp_ecp.html

INSCRIPTION AU BP

Peuvent se présenter à l'examen les candidats qui :

- justifient d'une période d'activité professionnelle de (article D337-102 du code de l'éducation modifié par le Décret n°2012-1272 du 20 novembre 2012 – art. 2) :
  - . cinq années effectuées à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme ou ;
  - . deux années effectuées à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme (l'activité professionnelle sous contrat d'apprentissage est prise en compte) s'ils possèdent un CAP esthétique cosmétique parfumerie. La durée de deux années peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à vingt mois, pour les candidats titulaires d'un contrat de travail dont la durée effective est inférieure à deux ans au moment du passage de l'examen ou ;
  - . de six mois à un an pour les candidats titulaires du Bac Pro esthétique cosmétique parfumerie.
- voie de l'apprentissage : les candidats justifient d'une durée de formation de 400h/an minimum. En cas de réduction de la durée du contrat d'apprentissage dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 6222-7-1 du code du travail s'étendant entre six mois et deux ans, la durée de formation en centre de formation d'apprentis prévue au deuxième alinéa s'applique prorata temporis.
- formation professionnelle continue : les candidats préparant le BP n'ont pas à justifier d'une durée minimum de formation (article D337-101 du code de l'éducation modifié par le Décret n°2020-624 du 22 mai 2020 – art. 3).

L'EVALUATION DU DOMAINE PROFESSIONNEL

Epreuve U10 : PRESTATIONS DE BEAUTÉ ET DE BIEN-ÊTRE VISAGE ET CORPS

Epreuve écrite, pratique et orale - coefficient 13 – Durée 7h30

L'épreuve se déroule en deux parties indépendantes :

1ère partie : Étude de situations professionnelles - épreuve écrite - durée 3h - 100 Points

2ème partie : Techniques esthétiques visage et corps - épreuve pratique et orale - 4h30 – 160 Points
Le candidat, à partir d'une situation professionnelle donnée, doit réaliser, sur un modèle [1] [2].

- un soin esthétique du corps
- la phase de traitement spécifique du soin visage
- un maquillage du visage : dont une démonstration commentée d'une technique mise en œuvre, (choisie par le jury) en vue d'un auto-maquillage,
- un maquillage fantaisie des ongles mains ou pieds
- une technique liée aux phanères parmi les techniques suivantes :

- une permanente ou un rehaussement des cils
- une prothésie ongulaire
- une technique spécifique des mains
- une technique spécifique des ongles
- une technique spécifique des pieds

[1] modèle féminin majeur

[2] les caractéristiques :

- *Visage non maquillé*
- *Sourcils épilés*
- *Ongles des mains et des pieds non rongés, non maquillés*
- *Sans prothèse ongulaire (capsules, gels, résines)*
- *Sans faux-cils ou extension de cils*
- *Sans maquillage permanent*
- *Sans piercing pour des raisons d'hygiène et de sécurité liées à l'utilisation des appareils électriques.*

Les candidats seront obligatoirement accompagnés d'un <u>modèle</u> dont les caractéristiques sont précisées plus haut.
Le non-respect de ces caractéristiques entraînera des pénalités.

<u>Epreuve U20 : RELATION CLIENT, VALORISATION ET ANIMATION DE L'ENTREPRISE</u>.

Epreuve écrite et orale - coefficient 7 – Durée 2 h 20 min

<u>1ère partie : Relation client et valorisation de l'entreprise</u> <u>(épreuve écrite - durée 1 h 30 - 20 points)</u>

<u>La 2ème partie : Relation client et animation de l'entreprise</u> (épreuve orale - 0 h 50 -120 points) est constituée de 2 situations consécutives.

- ***Situation 1*** – **Présentation d'activités conduites au sein de l'entreprise** - 60 points. Prestation orale de 25 minutes (15 minutes de présentation maximum avec **un support numérique, élaboré par le candidat <u>et</u>** 10 minutes d'entretien avec le jury maximum).
  L'élaboration de cette présentation doit s'appuyer sur des documents ou supports professionnels abordant la :
  - Présentation de l'entreprise (identité, statut et description de l'environnement, typologie de la clientèle, zone de chalandise, aménagement des locaux, organigramme, présentation des prestations esthétiques).
  - Présentation d'activités réellement mises en œuvre par le candidat dans l'entreprise.
  - Description de la mise en œuvre d'une action promotionnelle (produits et/ou prestations).
  - Présentation d'une enquête de satisfaction de la clientèle conduite par le candidat.

En l'absence de support numérique[1] de la part du candidat, les situations 1 et 2 ne peuvent pas avoir lieu.
Le jury informe le candidat que la note de 0/120 lui est attribuée à la partie :
Relation client et animation de l'entreprise de l'épreuve E2.

- ***Situation 2*** – **Simulation d'une vente de 2 produits cosmétiques et d'une prestation esthétique dans un espace de vente contextualisé** - 60 points (temps de préparation - 5 minutes, temps du sketch - 20 minutes maximum).

<u>Epreuve U30 : VIE ET GESTION DE L'ENTREPRISE</u>

Epreuve écrite - coefficient 5 – Durée 3 h

L'épreuve prend appui sur une ou des situations professionnelles inscrite(s) dans un contexte précis. Des documents professionnels et des données précisant le contexte sont présents dans le dossier technique fourni au candidat.
Le dossier technique d'un maximum de 12 pages comporte :

- des éléments précisant le contexte professionnel,
- des documents professionnels : techniques, administratifs et financiers.

[1] *Support numérique (ordinateur, tablette, clé USB, fichier(s) de préférence sous format Pdf, Odt).*